

Politique de sélection, évaluation et contrôle des intermédiaires et contreparties

Le 3 février 2015

1. Préambule

Dans le cadre de l'exercice de son activité de gestion de mandats et d'OPC, SCOR Investment Partners obtient la meilleure exécution possible des ordres en sélectionnant les intermédiaires et contreparties sur la base de critères objectifs.

SCOR Investment Partners n'étant pas membre d'un marché réglementé, ni d'un système multilatéral de négociation (MTF), elle transmet des ordres à des intermédiaires et contreparties pour exécution, sans avoir connaissance du lieu d'exécution final effectivement retenu.

Ces intermédiaires et contreparties ont le choix d'exécuter les ordres sur des marchés réglementés, plateformes de négociation multilatérales, auprès d'internalisateurs systématiques ou pour compte propre.

Ces intermédiaires et contreparties sélectionnés par SCOR Investment Partners sont tenus de par leurs obligations réglementaires de garantir à la Société de gestion la meilleure exécution possible.

La politique ci-après détaille les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties ainsi que les modalités de suivi.

2. Traitement des ordres

Principes d'affectation et de répartition des ordres

SCOR Investment Partners s'assure que les ordres exécutés pour le compte de ses clients sont enregistrés et répartis avec célérité et précision. Les ordres sont transmis et exécutés dans l'ordre de leur arrivée sauf en cas d'impossibilité liée à la nature de l'ordre ou aux conditions de marché ou lorsque les intérêts des clients exigent de procéder autrement.

SCOR Investment Partners prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du client concerné.

SCOR Investment Partners définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet. Dès qu'elle a connaissance de leur exécution, elle transmet au dépositaire /teneur de compte l'affectation précise et définitive des bénéficiaires de ces exécutions.

Les ordres groupés

Sauf instructions contraires de la part du client, les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible, notamment en termes de coût, en prenant soin de veiller à leur traitement équitable. Les clients sont informés que ce groupement d'ordres peut parfois conduire à une exécution partielle de leur(s) ordre(s).

Des processus documentés précisent les modalités d'affectation a priori des ordres, ainsi que les modalités de réaction en cas de situation particulière telle que des réponses partielles à des ordres transmis. Ces modalités tiennent compte de l'intérêt et de la situation particulière de chaque client, afin d'assurer une rapidité d'exécution et un traitement équitable de l'ensemble des clients.

Instructions reçues du client

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire ou contrepartie, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, SCOR Investment Partners ne sera pas tenu d'assurer le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

SCOR Investment Partners respectera alors les instructions spécifiques du client même si de telles instructions sont en contradiction avec les dispositifs de la présente politique. Toutefois, SCOR Investment Partners se réserve le droit de faire prévaloir sa politique d'exécution lorsque les instructions spécifiques d'un client ne sont pas claires.

3. Rôle et fonctionnement du Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties

Objet

Le Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties de SCOR Investment Partners a pour objet :

- d'arrêter la liste des intermédiaires et contreparties,
- d'établir les critères objectifs d'évaluation des intermédiaires et contreparties,
- de suivre l'évolution des volumes affectés par intermédiaire et contreparties (notamment analyse dynamique des courtages sur les actions et des montants nets pour les autres produits), globalement et par produit,
- de se prononcer sur la qualité de l'exécution des ordres des intermédiaires et contreparties selon des critères objectifs préalablement établis.

Membres du Comité et prise de décision

Le Comité de sélection est composé des membres permanents suivants :

- le Chief Executive Officer,
- le Chief Investment Officer,
- le Chief Operating Officer,
- les Responsables de desks de gestion,
- le Chief Risk Officer,
- le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Ce Comité est présidé par le Chief Investment Officer.

Les intermédiaires et contreparties retenus pour l'exécution des opérations doivent avoir été approuvés à l'unanimité par tous les membres de ce Comité.

Fréquence du Comité

Le Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties se réunit au moins deux fois par an pour passer en revue l'ensemble des intermédiaires et contreparties et ponctuellement, sur requête d'un des membres permanents.

Limitation du nombre d'intermédiaires et contreparties

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et dans l'intérêt exclusif des porteurs et mandants, SCOR Investment Partners s'attachera à limiter raisonnablement le nombre de d'intermédiaires et contreparties en les choisissant à partir de critères fondés sur la qualité des prestations.

De même SCOR Investment Partners veillera à conserver un nombre minimal d'intermédiaires et contreparties pour assurer la mise en concurrence efficace des différents prestataires.

4. Processus de sélection des intermédiaires et contreparties

Principe

Chaque intermédiaire et contrepartie avec lequel SCOR Investment Partners est en relation dans le cadre de l'exécution d'une ou plusieurs transactions pour le compte de ses clients ou OPC est habilité (agréé) par un

comité dédié. Cette habilitation est réalisée en tenant compte des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels les gérants interviennent et de chaque processus de gestion.

Le pilotage du processus d'habilitation consiste en :

- l'analyse de la qualité de l'intermédiaire/contrepartie au regard du style de gestion mis en œuvre par SCOR Investment Partners,
- l'analyse des risques (risque de contrepartie).

Proposition d'ajout à la liste des intermédiaires et contreparties

Les gérants peuvent proposer des intermédiaires et contreparties au Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties selon leurs besoins ou les propositions de services reçues de la part des prestataires.

Le Responsable de Desk est en charge de l'analyse et l'élaboration du dossier à destination du Comité, en particulier de l'analyse de tout conflit d'intérêts potentiel avec le prestataire recommandé.

Examen de la proposition et critères pris en compte dans l'analyse

L'examen de la proposition est effectué dans le cadre du Comité précédemment évoqué.

Les critères de sélection tiennent compte de la nature des instruments financiers considérés et du processus de gestion.

5. Processus d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Principe

L'évaluation des intermédiaires et contreparties s'inscrit dans un double processus :

- dans le cadre des relations courantes avec les prestataires,
- et au sein du Comité.

Dans le cadre des relations d'affaires courantes

- évaluation des intermédiaires et contreparties par le Front-office,
- suivi mensuel des volumes d'opérations effectué par le Portfolio Administration
- analyse du risque de contrepartie,
- revue périodique par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Dans le cadre du Comité

La liste des intermédiaires et contreparties avec lesquels des relations d'affaires sont entretenues est revue par le Comité, à partir de la liste des intermédiaires et contreparties habilités au moins une fois tous les six mois selon le processus suivant :

- un questionnaire global est envoyé à tous les membres du Comité concernant tous les intermédiaires et contreparties tous les six mois afin que chacun puisse proposer un scoring et une évaluation concernant les sujets qui le concernent.
- le scoring inclut notamment les critères suivants, lorsqu'ils s'avèrent pertinents dans le processus d'investissement retenu : qualité de la recherche, qualité de l'exécution, coût de l'intermédiation, qualité du traitement administratif des opérations, etc.

6. Décision de surveillance ou de radiation des intermédiaires/contreparties

Radiation

A la suite de la décision du Comité, une radiation peut être décidée.

Procédure d'alerte

En cas d'informations concernant un intermédiaire/contrepartie nécessitant une suspension ou une mise sous surveillance, chaque membre du Comité peut solliciter l'avis du Comité pour suspendre ou limiter une autorisation.

Mise à jour de la liste

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne à la responsabilité de la mise à jour la liste des intermédiaires et contreparties autorisés et de sa communication.